

Publications économiques et financières



Entreprises

Mars 2021

LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES ULTRAMARINES

RECUL DE 31 % DANS L'ENSEMBLE DE L'OUTRE-MER EN 2020

AVERTISSEMENT

Les données pour l'année 2020 publiées ici reflètent à la fois l'impact qu'a eu la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui accordent temporairement, dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro (DCOM), des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer.

Le nombre de défaillances dans l'outre-mer s'inscrit en **recul de 31,0 %** en 2020 (-39,0 % pour la France entière).

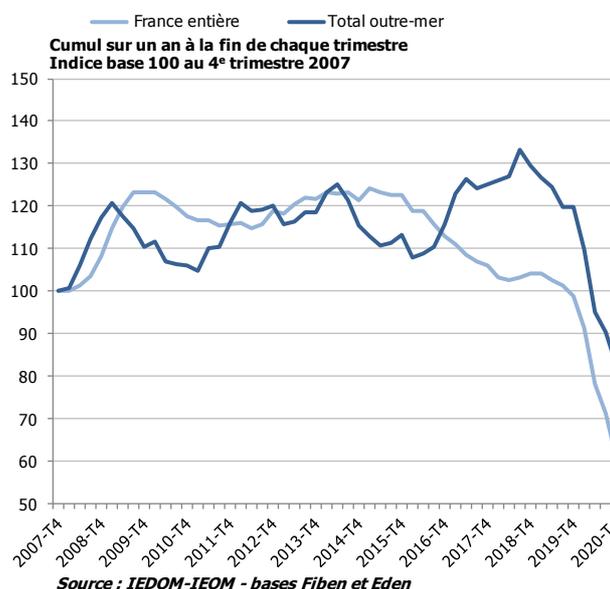
Les défaillances sont en baisse **dans toutes les géographies et dans l'ensemble des secteurs d'activité**, mais ces évolutions ne sont pas analysables d'un point de vue économique.

À l'instar de ce qui est observé au niveau de l'hexagone, cette réduction ne signifie pas une baisse du nombre d'entreprises en difficulté. Elle reflète les effets de la période de confinement sur le fonctionnement des juridictions commerciales et les évolutions réglementaires qui ont conduit, dans les DCOM de la zone euro, à modifier provisoirement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiement. Elle illustre également l'effet de l'ensemble des mesures de soutien apportant des aides de trésorerie ou permettant aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.

La sortie progressive de ces dispositions temporaires se traduit cependant par un **retournement de tendance observable en variation trimestrielle** : les défaillances progressent de 14,9 % au 4^e trimestre, par rapport au 3^e trimestre. Les hausses sont significatives en Martinique (+13,0 %) et surtout en Nouvelle-Calédonie (+61,5 %) et concernent les secteurs des activités immobilières (+83,3 %), des activités financières et d'assurance (+50,0 %), des transports et de l'entreposage (+42,9 %), de l'industrie (+37,0 %) et de l'hébergement-restauration (+29,0 %). Il n'en reste pas moins que le nombre de défaillances au 4^e trimestre 2020 demeure significativement inférieur à ceux constatés pour les 4^{es} trimestres des deux années précédentes.

Défaillances des entreprises ultramarines

Note : chaque point représente le cumul des 12 derniers mois.

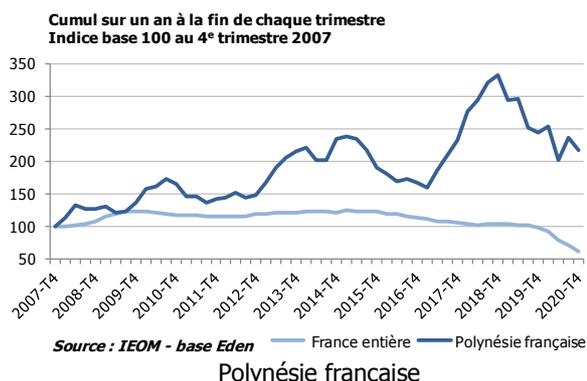
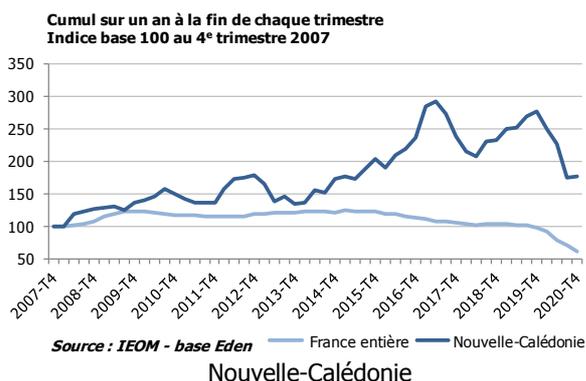
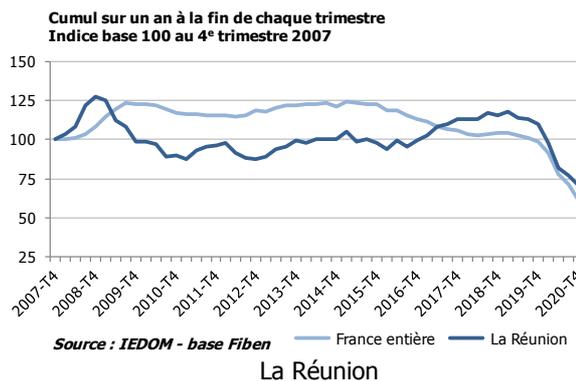
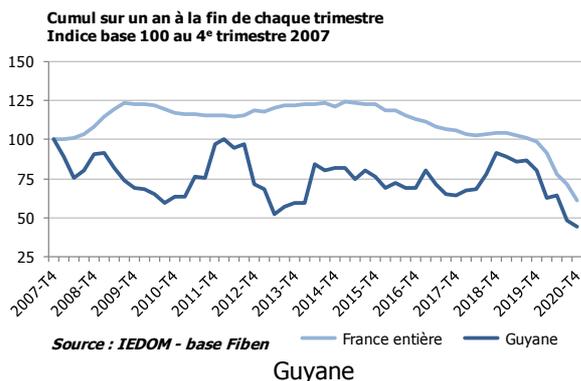
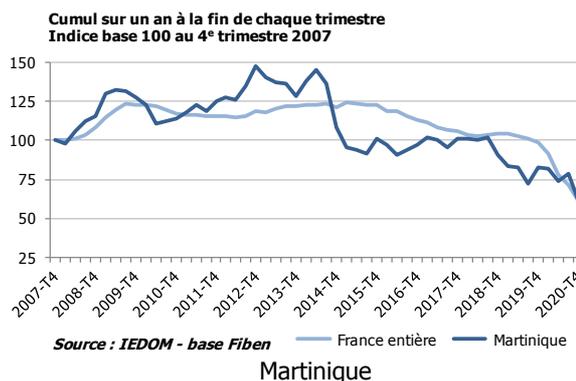
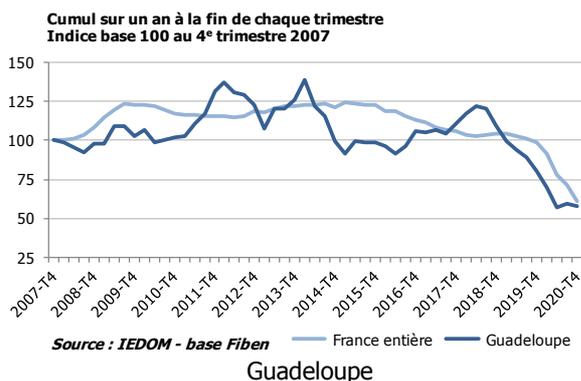


Les défaillances d'entreprises par géographie

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

	Cumul sur un an à la fin du trimestre			Données trimestrielles		
	4 ^e trim. 2019	4 ^e trim. 2020	Variation en %	3 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2020	Variation en %
Guadeloupe	237	171	-27,8 %	55	45	-18,2 %
Martinique	326	241	-26,1 %	54	61	+13,0 %
Guyane	79	43	-45,6 %	1	19	+1800,0 %
La Réunion	648	417	-35,6 %	118	124	+5,1 %
Nouvelle-Calédonie	467	298	-36,2 %	65	105	+61,5 %
Polynésie française	191	170	-11,0 %	56	43	-23,2 %
Ensemble outre-mer	1 956	1 349	-31,0 %	350	402	+14,9%
France entière	51 201	31 212	-39,0 %	6 855	7 986	+16,5%

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin janvier 2021 - Calcul : IEDOM-IEOM



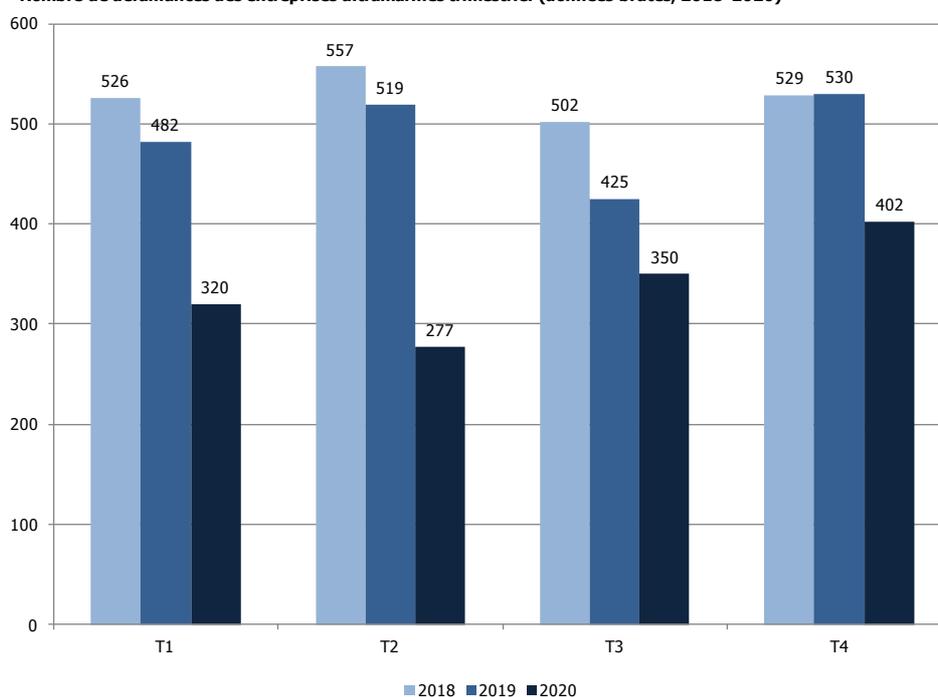
Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, variations en %

Secteur d'activité	Ensemble outre-mer						France entière					
	Cumul sur un an			Données trimestrielles			Cumul sur un an			Données trimestrielles		
	4 ^e trim. 2019	4 ^e trim. 2020	Variation en %	3 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2020	Variation en %	4 ^e trim. 2019	4 ^e trim. 2020	Variation en %	3 ^e trim. 2020	4 ^e trim. 2020	Variation en %
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	50	26	-48,0 %	7	3	-57,1 %	1 414	901	-36,3 %	206	299	+45,1 %
Industrie (BE)	181	125	-30,9 %	27	37	+37,0 %	3 439	2 108	-38,7 %	441	530	+20,2 %
Construction (FZ)	541	356	-34,2 %	90	101	+12,2 %	11 089	6 138	-44,6 %	1 212	1 557	+28,5 %
Commerce, réparation automobile (G)	391	298	-23,8 %	80	90	+12,5 %	11 145	6 827	-38,7 %	1 529	1 652	+8,0 %
Transports et entreposage (H)	87	67	-23,0 %	14	20	+42,9 %	2 102	1 229	-41,5 %	246	333	+35,4 %
Hébergement et restauration (I)	184	122	-33,7 %	31	40	+29,0 %	6 847	4 245	-38,0 %	1 006	1 001	-0,5 %
Information et communication (JZ)	32	26	-18,8 %	8	8	0,0 %	1 280	904	-29,4 %	187	264	+41,2 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	40	15	-62,5 %	4	6	+50,0 %	1 094	731	-33,2 %	144	204	+41,7 %
Activités immobilières (LZ)	48	37	-22,9 %	6	11	+83,3 %	1 647	1 109	-32,7 %	263	322	+22,4 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	210	147	-30,0 %	45	48	+6,7 %	5 822	3 821	-34,4 %	878	1 033	+17,7 %
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	190	129	-32,1 %	38	37	-2,6 %	5 131	3 081	-39,9 %	726	765	+5,4 %
Ensemble	1 956	1 349	-31,0 %	350	402	+14,9 %	51 201	31 212	-39,0 %	6 855	7 986	+16,5 %

Source : IEDOM-IEOM – Bases Fiben et EDEN. Données disponibles fin janvier 2021 – Calcul : IEDOM-IEOM

Nombre de défaillances des entreprises ultramarines trimestriel (données brutes, 2018-2020)



METHODOLOGIE

Les défaillances sont recensées en termes d'unités légales – entités identifiées par un numéro Siren dans les DCOM de la zone euro, le numéro d'inscription au RIDET en Nouvelle-Calédonie et le numéro T.A.H.I.T.I. en Polynésie française – et couvrent les redressements et les liquidations judiciaires. La notion de « défaillance » se distingue de celle de « cessation d'activité » qui correspond à l'arrêt total de l'activité d'une entreprise. Une défaillance ne donne pas nécessairement lieu à une cessation d'activité, et *vice versa*.

Une unité légale peut faire l'objet de plusieurs procédures collectives au cours du temps. Quand, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, la liquidation judiciaire est prononcée à l'issue de la période d'observation, une seule défaillance est comptabilisée. En revanche, on considère que lorsqu'un plan de continuation ou un plan de cession intervient entre un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire ou un nouveau redressement, ce plan clôture la procédure initiale de redressement. La liquidation ou le second redressement sont donc comptabilisés comme une nouvelle ouverture de procédure, c'est-à-dire comme une nouvelle défaillance de l'unité légale.

Les défaillances des sociétés en nom collectif (SNC) de défiscalisation consécutives à la défaillance de leur maison-mère sont neutralisées afin d'éviter de compter plusieurs fois la même procédure.

Toutes les publications de l'IEDOM et de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites www.iedom.fr et www.ieom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA

Rédaction : B. TERRIEN

Éditeur et imprimeur : IEDOM-IEOM

Achevé d'imprimer : mars 2021 – Dépôt légal : mars 2021 – ISSN 2679-0823